

Trêve hivernale : interruption des expulsions locatives du 1^{er} novembre au 31 mars

La trêve hivernale débute le 1^{er} novembre. Elle interrompt les expulsions locatives mais pas la procédure en résiliation de bail, ni celle relative au recouvrement des dettes locatives.

La loi Élan prévoit des mesures sur la prévention des expulsions notamment en favorisant le maintien dans le logement des locataires de bonne foi ayant repris le paiement de leur loyer et le remboursement de leur dette. N'hésitez pas à contacter les juristes de votre ADIL pour connaître les modalités d'application de la loi.

À partir d'une analyse fine de la situation, les juristes d'ADIL sont en capacité de répondre aux questions des locataires et des bailleurs et de conseiller sur les différentes démarches adaptées à entreprendre.

En tant qu'antenne de prévention des expulsions, l'ADIL se tient gratuitement à leur disposition pour délivrer des informations sur les différents points de la procédure d'expulsion. Elle conseille sur :

- les solutions permettant l'apurement de la dette locative ou le relogement,
- le contenu de la décision de justice et ses conséquences,
- les dernières étapes de la procédure (comment se déroule l'expulsion, les démarches en cas de refus du locataire de quitter les lieux, que faire en cas de refus du concours de la force publique...).

À lire :

[Propriétaires, prévenir et faire face aux impayés de loyers](#) et [Prévenir et faire face aux impayés de loyers : vous êtes locataire, réagissez au plus vite](#) (dépliants).

À noter que pendant la trêve hivernale, les bénéficiaires du chèque énergie ne peuvent pas être privés d'énergie ni subir une réduction de sa puissance.

À lire : [Le chèque énergie](#) (dépliant).

Contactez l'ADIL de la Savoie

Permanences téléphoniques du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Le vendredi de 13h30 à 17h

04.79.69.90.20

Nombreuses permanences sur rdv dans le département

www.adil73.org

L'ADIL réunit l'État, les collectivités locales, Action Logement, la Caisse d'Allocations Familiales des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.

Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.